Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

Service de Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle environnement
Affaire suivie par : Annette BAPTISTE
Tél. : 05.49.08.69.51
Adresse mail : annette.baptiste@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 14 février 2020

Arrêté déclarant cessibles deux immeubles
nécessaires à l'Opération de Restauration Immobilière
(O.R.I. II) du centre ancien de NIORT

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.132-1 à L. 132-4 et R.132-1 à R.132-4 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.313-4 à L.313-9 et R.313-26 à R.313-38 ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, notamment ses articles 5 et 6 ;

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (O.P.A.H.-R.U) sur la période 2013-2017, signée le 12 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2016 déclarant d'utilité publique l'Opération de Restauration Immobilière (ORI II) de huit immeubles d'habitation du centre ancien de NIORT ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de NIORT du 16 septembre 2019 approuvant les travaux objets de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du 20 janvier 2016 et autorisant le maire à demander l'ouverture de l'enquête parcellaire nécessaire au projet ;

Vu le dossier en date du 12 novembre 2019, présenté par le maire de NIORT, comprenant notamment un plan parcellaire et la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2019 portant ouverture d'une enquête parcellaire en vue de délimiter deux immeubles à acquérir, du jeudi 9 janvier 2020 au mercredi 29 janvier 2020 inclus, sur le territoire de la commune de NIORT ;

Vu le rapport et les conclusions favorables au projet du commissaire-enquêteur émis le 7 février 2020 ;

CONSIDERANT que le dossier de cessibilité de la ville de Niort est complet et régulier ;

CONSIDERANT que les deux immeubles n'ont pas pu être acquis par voie amiable ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Les deux immeubles suivants, nécessaires à l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I. II) du centre ancien de NIORT et figurant sur le plan et les états parcellaires ci- annexés sont déclarés cessibles au profit de la ville de Niort, personne publique expropriante :

- 21, rue Brisson
- 3, rue Beauchamp

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de NIORT et publié par tous procédés en usage dans cette commune. Il sera notifié par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception aux propriétaires et titulaires de droits réels concernés, par les soins de la ville de Niort.

La déclaration de cessibilité des terrains est valable pour une durée de six mois.

Article 3 : La présente décision est susceptible d'être déférée au Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS cedex) à compter de sa notification.

Il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire des copies du recours, l'enregistrement sera immédiat, sans délai d'acheminement.

Elle peut également être contestée par recours gracieux adressé à l'auteur de la décision sous le présent timbre ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de NIORT et le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en Mairie de NIORT.

Le Préfet,
pour le Préfet, et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture,

Anne BARETAUD

ORI II – demande d'ouverture d'enquête parcellaire – BX 605 et BY 225

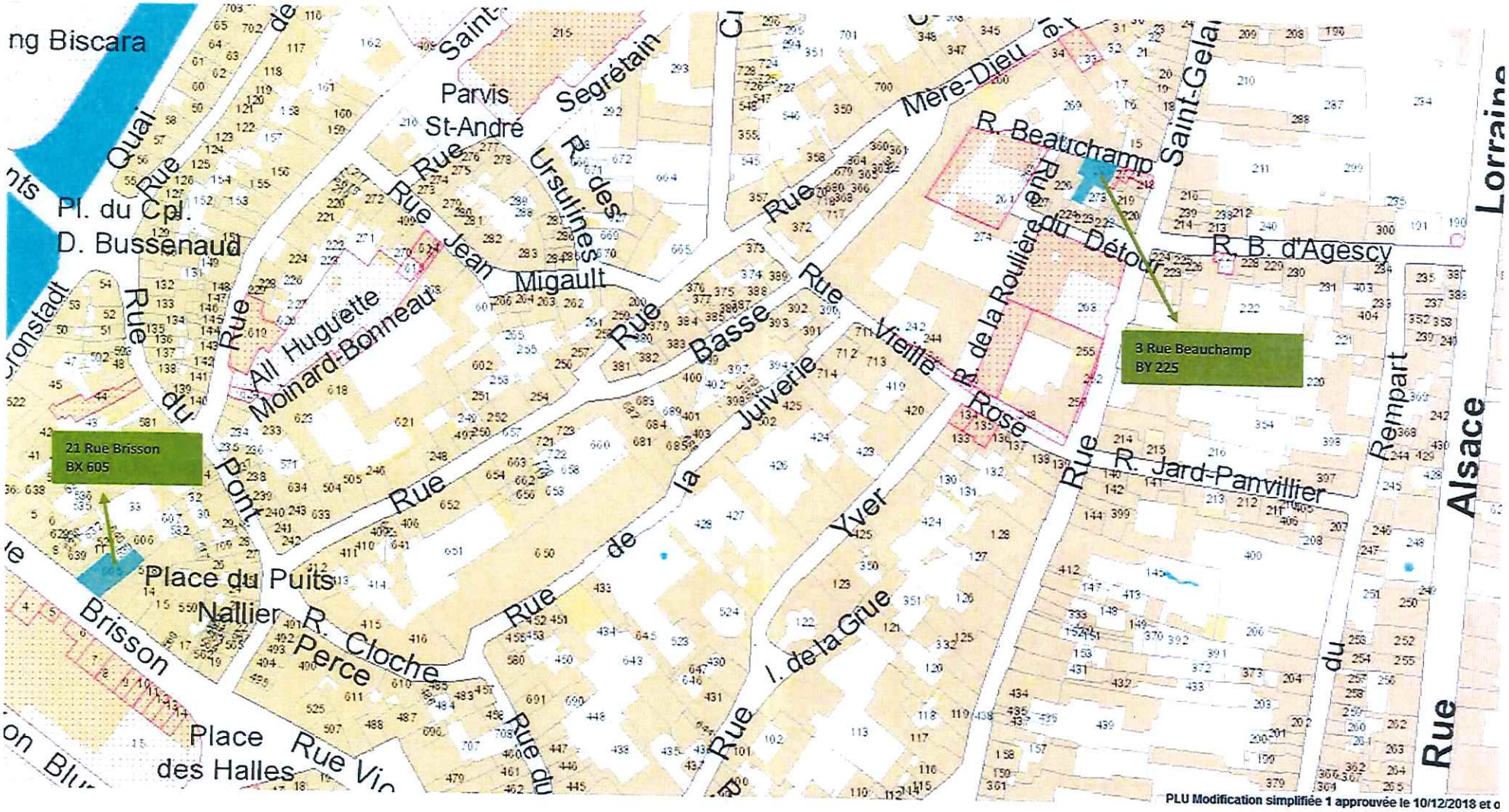

Arrêté préfectoral cessibilité – Annexe – page 1

ETAT PARCELLAIRE

CADASTRE			Surface totale en m²	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
Section	N°	Adresse ou lieu dit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration*	P ou T	N° du cadastre	Surface en m²	N°du cadastre	Surface en m²
BX	605	21 rue Brisson	150	Bâti	SCI SARO, domiciliée IMM D1, 51 rue de Ponthieu à PARIS (75 008)	PAQUET (Christophe David° Né le 1er juin 1970 (à POITIERS) (11 Rue du Petit Banc 79000 NIORT)	T	605	150		

Arrêté préfectoral cessibilité – Annexe – page 3

ETAT PARCELLAIRE

CADASTRE			Surface totale en m²	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
Section	N°	Adresse ou lieu dit			Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration*	P ou T	N° du cadastre	Surface en m²	N° du cadastre	Surface en m²
BY	225	3 rue Beauchamp	95	Bâti	M. BONNIER JOEL né le 14/07/1954 à Saint-Etienne, demeurant 32 rue des Gravées à SANSAIS (79270)	BONNIER Né le 14 juillet 1954	T	225	95		